

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 26 MAI 2025 À 17H00 AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B., président
Le conseiller Lior Azerad
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.C.L.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le Conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Pascalie Tanguay, greffière, agissant à titre de secrétaire de réunion
M. Darryl Levine, directeur, Affaires publiques et communications

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Avant la réunion de ce soir, le maire Brownstein a souhaité la bienvenue au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

250525

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Le conseiller Erdelyi a confirmé qu'à la séance de ce soir, le trésorier de la Ville a déposé le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour 2024.

250526

RATIFICATION DU DÉPÔT DE LA POURSUITE INSTITUÉE PAR LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC CONTRE INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE ET AUTORISATION DE REGLER POUR UN MONTANT DE 25,594.52 \$ - DOSSIER NO. #500-22-288383-253

ATTENDU QUE le 10 décembre 2024, un accident impliquant deux véhicules s'est produit à l'intersection des rues Fleet et Randall et que des feux de circulation appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc («la Ville») ont été endommagés;

ATTENDU QUE le 5 février 2025, la Ville a fait parvenir la facture #2025-000038 à Intact Compagnie d'Assurance («l'assureur») étant légalement subrogée dans les obligations de l'automobiliste responsable de l'incident;

ATTENDU QUE considérant que ladite facture est demeurée impayée et que ladite dette est à la fois due et exigible, le 7 mars 2025, la Ville a intenté des procédures contre l'assureur;

ATTENDU QUE les parties souhaitent résoudre à l'amiable cette procédure;

Il fut:

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution - incluant les définitions qui y sont contenues - fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long cité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc («Conseil») entérine par les présentes le dépôt des procédures;

QUE le Conseil accepte également par la présente un règlement concernant le dossier numéro 500-22-288383-253, pour un montant de 25 594,52\$, incluant le capital, les intérêts et les frais;

QUE le directeur général, le directeur des services juridiques ou la conseillère générale de la Ville sont, par les présentes, autorisés à signer tout document donnant effet à ce qui précède.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

250527

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 17H11, LE MAIRE BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE